

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,
 Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,
 Vu la demande de IRH INGENIEUR CONSEILS -34 RUE DE REMENAUVILLE- 54000 NANCY ,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la
 voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux de CAMPAGNE DE MESURES SUR LES RESEAUX
 D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES dans l'agglomération de Commercy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie communale RUE RAYMOND POINCARE sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable DU 04 08 2025 AU 08 08 2025

- PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE

- RUE BARREE

- INTERDICTION DE STATIONNER - RUE RAYMOND POINCARE (accès aux REGARDS - RESEAUX DISTRIBUTION SUR CHAUSSEE pour investigations) POUR LES USAGERS *CF ANNEXE PAGE 3

- PLAN DE DEVIATION (CF ITINERAIRE SUR LE PLAN)

*CF ANNEXE PAGE 4

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 08 08 2025.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à IRH INGENIEUR CONSEILS

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 22 07 2025

Le 1^{er} Adjoint,
Patrick BARREY



AMPLIATION DE L'ARRETE VOIRIE - ATC / 2025-43 du 22/07/2025

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - pour effectuer les travaux de CAMPAGNE DE MESURES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
- période d'occupation du domaine public : DU 04 08 2025 AU 08 08 2025
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

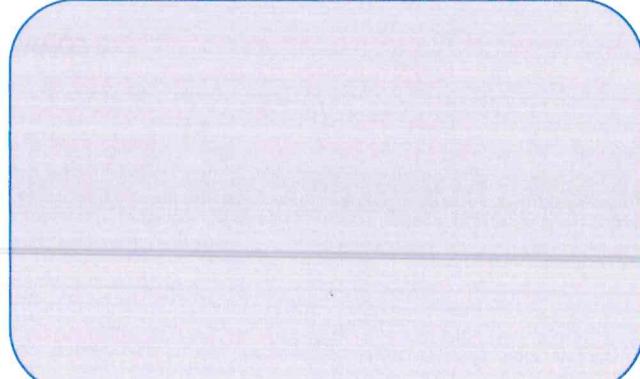
- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

Le demandeur
IRH INGENIEUR CONSEILS
34 RUE DE REMENAUVILLE
54000 NANCY
reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

à _____

le

Cachet et Signature du demandeur



ANNEXE P3

PLAN D'EMPRISE
N°01

RUE RAYMOND BINOCHE - RUE BARREE

Google Maps



LEGENDE :



RUE BARREE



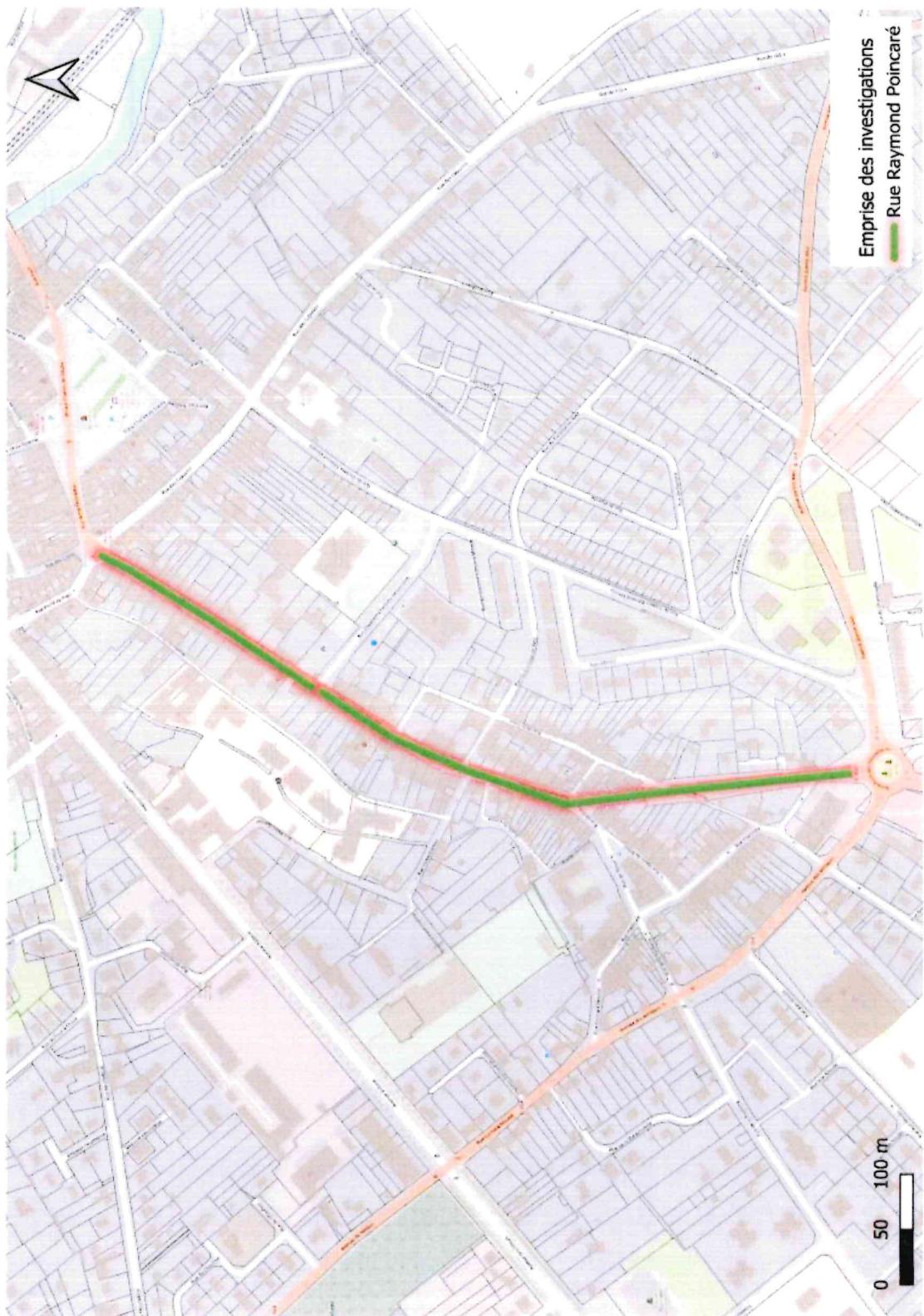
PLAN DE DEVIATION - À suivre obligatoirement

Données cartographiques ©2025 Google

200 m

ANNEXE P4

PLAN D'EMPRISE
GENERAL



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,
 Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,
 Vu la demande de IRH INGENIEUR CONSEILS -34 RUE DE REMENAUVILLE- 54000 NANCY ,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux de CAMPAGNE DE MESURES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES dans l'agglomération de Commercy,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie communale RUE RAYMOND POINCARE sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable DU 04 08 2025 AU 08 08 2025

- PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE

- RUE BARREE

- AUTORISATION DE STATIONNER - RUE RAYMOND POINCARE (accès aux REGARDS - RESEAUX DISTRIBUTION SUR CHAUSSEE pour investigations) POUR LE DEMANDEUR *CF ANNEXE PAGE 3

- PLAN DE DEVIATION (CF ITINERAIRE SUR LE PLAN)

*CF ANNEXE PAGE 4

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Conditions particulières liées à la sécurité :
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- Réfection de la chaussée et des trottoirs :
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 08 08 2025.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à IRH INGENIEUR CONSEILS

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 22 07 2025

Le 1^{er} Adjoint,
Patrick BARREY



AMPLIATION DE L'ARRETE VOIRIE - ATV / 2025-43 du 22/07/2025

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - pour effectuer les travaux de CAMPAGNE DE MESURES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
- période d'occupation du domaine public : DU 04 08 2025 AU 08 08 2025
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

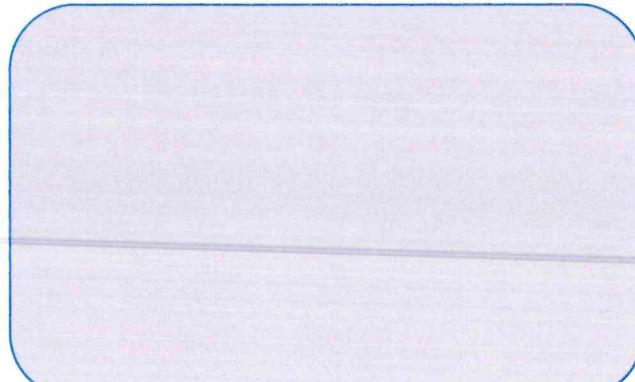
DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

Le demandeur
IRH INGENIEUR CONSEILS
34 RUE DE REMENAUVILLE
54000 NANCY
reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

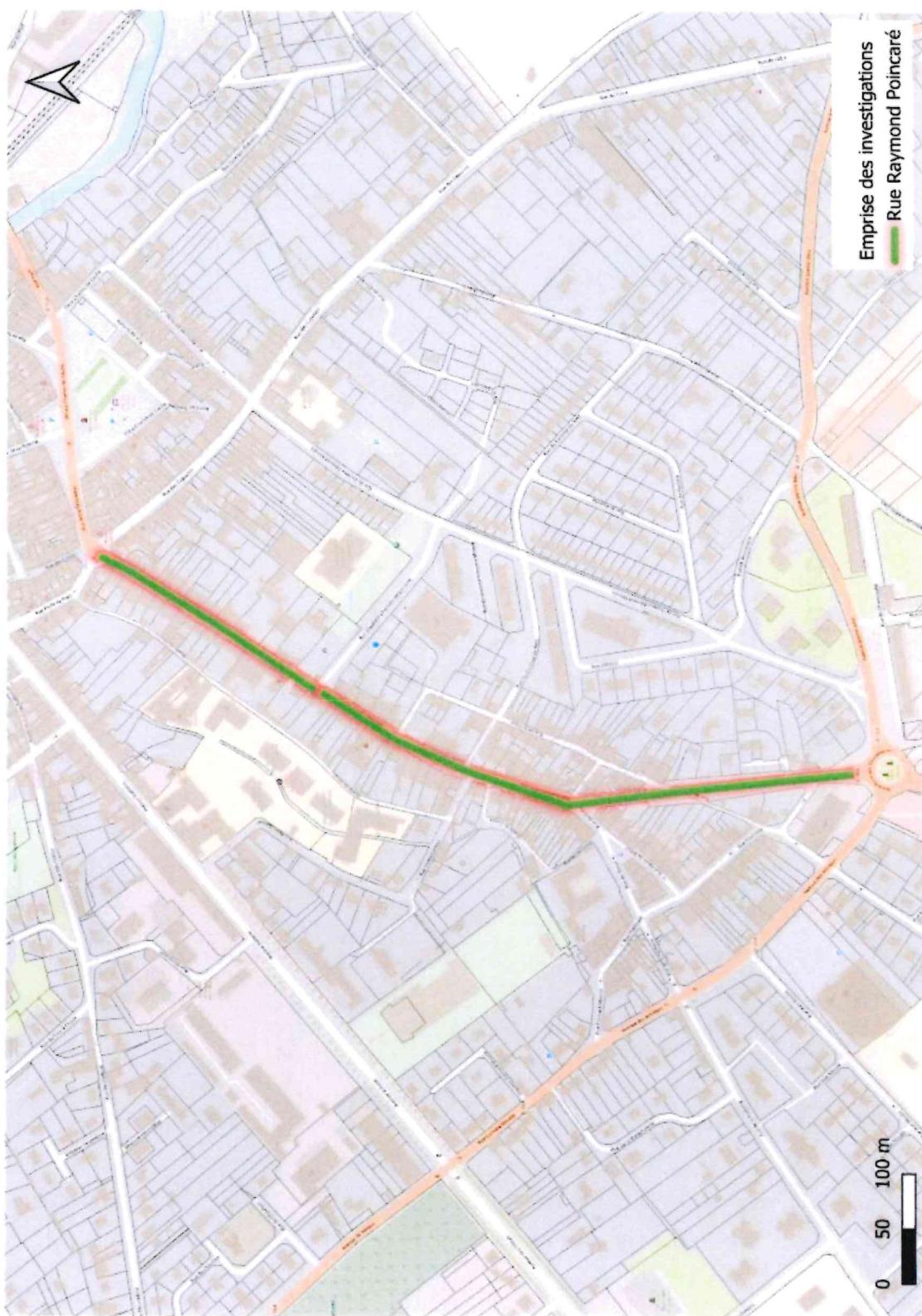
à _____
le

Cachet et Signature du demandeur



ANNEXE P3

PLAN D'EMPRISE
N°01



ANNEXE P4

PLAN DE DEVIATION

RUE RAYMOND BINCAZ - RUE BARREE



LEGENDE :

- █ RUE BARREE
- △ PLAN DE DEVIATION - À suivre obligatoirement

Données cartographiques ©2025 Google



200 m